

deuxième degré option Tennis de table

RNCP2785 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de tennis de table exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique tennis de table dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre les pongistes lors des entraînements et des compétitions.

Il entraîne les pongistes lors des compétitions jusqu'au niveau national.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il organise la détection des jeunes joueurs et joueuses en vue de la compétition.

Il conçoit, organise et met en oeuvre des programmes d'entraînement et de compétition, individuels et collectifs.

Il conduit un projet de formation des cadres techniques bénévoles ou professionnels.

Il met en oeuvre des programmes de formation de cadres techniques diplômés fédéraux ou d'Etat.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique d'une salle de tennis de table.

Il gère le fonctionnement administratif et sportif d'un pôle espoir ou d'un pôle France.

Il manage l'équipe technique d'une structure sportive.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Accompagner et conseiller des pongistes confirmés lors des entraînements et des compétitions jusqu'au niveau national.

2

Maîtriser les spécificités liées aux matériels et aux équipements indispensables à la pratique de l'activité de haut niveau.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement collectives en prenant en compte les dimensions technique, tactique, physique, psychologique de l'activité.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction du niveau et des objectifs sportifs des compétiteurs.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement destinées à la progression individuelle d'un pongiste.

Observer et évaluer des joueurs et joueuses dans les domaines technique, tactique, physique et psychologique.

Perfectionner les ressources individuelles et collectives en vue d'optimiser la performance.

Réaliser l'analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs de tennis de table pour adapter les actions de formation.

Concevoir, conduire et évaluer un programme de formation de cadres techniques de tennis de table.

Conduire une formation en utilisant les supports et formes d'intervention à sa disposition, et évaluer les cadres techniques en formation.

Coordonner le travail d'une équipe de formateurs.

3

Maîtriser les composantes administrative, financière, sportive liées au fonctionnement d'une structure d'entraînement de tennis de table.

Identifier les besoins et proposer un plan d'action au service du développement de la structure sportive.

Concevoir et présenter des propositions concernant la politique sportive de la structure.

Organiser et coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure sportive.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en tennis de table. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tennis de table, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option tennis de table, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option tennis de table.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2785/>